



## CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2018

Epreuve de finances publique consistant  
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes  
pouvant être accompagnées de textes, graphiques  
ou tableaux statistiques à expliquer et commenter

### EPREUVE N° 14

Durée : 3 h  
Coefficient : 2

**Question n° 1** : (7 points)

La nouvelle contractualisation financière entre l'Etat et le secteur local pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement : enjeux, méthode, objectifs, conséquences et limites.

**Question n° 2** : (4 points)

*En vous appuyant sur le document n° 1*

Quels sont les conditions et le bilan de la sortie des emprunts toxiques ?

**Question n° 3** : (4 points)

*En vous appuyant sur le document n° 2*

Expliquez dans quel cadre précis intervient la « suppression » de la taxe d'habitation et quels en sont les effets.

**Question n° 4** : (5 points)

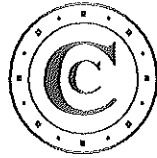
A votre avis, le développement des métropoles milite-t-il pour la disparition des départements ?

## DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Extrait du rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes : «La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques »	Page 3
Document n° 2	Extrait du journal Ouest France (édition en ligne du 10 mars 2018) : «Haut pays: l'avenir de la taxe d'habitation interrogé »	Page 6

**NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.



## 3 La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques

La Cour a souhaité, en 2018, dresser un bilan de l'extinction de la dette par emprunts structurés à risque détenue par les collectivités locales, dont le développement et les conséquences sur les finances locales ont été particulièrement graves. À la fin des années 2000, l'encours sensible de ces emprunts était estimé à une dizaine de milliards d'euros.

### Une crise à l'ampleur aggravée depuis la fin des années 2000

À l'occasion de ses différents travaux sur le sujet, la Cour a mis en lumière la combinaison des responsabilités ayant entraîné la crise des emprunts à risque : celle des collectivités locales qui ont exercé leur pouvoir d'emprunter librement au nom du principe de libre administration, et de présidents d'exécutifs locaux qui ont pris des risques inconsidérés pour des avantages de court terme sans en informer correctement leur assemblée délibérante ; celles des banques, et en particulier de Dexia, qui ont conçu ces produits structurés et encouragé leur souscription, en particulier auprès des petites communes ; celle, enfin, de l'État qui n'a pas pris la mesure des risques encourus lors de l'apparition de ces nouveaux emprunts et n'a pas mis en place, en temps utile, les dispositifs juridiques et comptables qui auraient évité leur propagation.

C'est à partir de 2012 que l'État a pris une série de mesures financières avec un premier fonds d'aide de 50 M€. La situation a été modifiée par une décision du tribunal de grande instance de Nanterre de février 2013, favorable aux collectivités qui avaient introduit des contentieux envers les banques. Celle-ci entraînait un risque important pour les finances publiques, l'État ayant été contraint, au début de l'année 2013, de faire reprendre les encours de crédit détenus par Dexia par une nouvelle entité publique (SFIL/CAFFIL) dont il est l'actionnaire principal. Les pertes potentielles sur le bilan de la nouvelle banque étaient très élevées.

C'est alors que l'État a mis en place une réponse à deux volets qui a fait l'objet d'un pacte de responsabilité avec les collectivités en juillet 2013. Un premier volet curatif a prévu la mise en place d'un fonds pluriannuel de soutien aux collectivités locales, doté de 1,5 Md€. Ce montant a été porté à 3 Md€ sur 15 ans à la suite de la désindexation du franc suisse en janvier 2015, qui a provoqué une explosion des taux des contrats indexés sur la parité euro-franc suisse. Un second volet préventif a encadré strictement, pour l'avenir, par la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, les conditions de souscription d'emprunts « à structure » par les collectivités.

## La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques

En contrepartie de son intervention financière, l'État a cherché à parer aux conséquences pour les finances publiques de contentieux favorables à ces collectivités en faisant voter en 2014 une disposition de validation législative des contrats antérieurs, de façon à éteindre les motifs de contentieux soulevés lors de l'instance de février 2013.

Des opérations conduites avec rigueur et méthode entre 2015 et 2017

Le fonds de soutien apportait un concours financier aux collectivités pour les aider à sortir des emprunts sensibles détenus, à condition qu'elles renoncent, le cas échéant, aux contentieux engagés. Concrètement, il permettait à ces dernières de financer une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) due aux banques lorsque le contrat de prêts prenait fin, ou, dans le cadre du régime « dérogatoire », les conséquences de la dégradation des taux d'intérêt de contrats maintenus.

Le fonds a été géré entre 2015 et 2017 par un service à compétence nationale - le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER) - constitué d'une petite équipe opérationnelle. Ce service a contribué à définir les modalités techniques d'intervention du fonds de soutien, mais aussi à restaurer un climat de confiance entre des acteurs qui ne souhaitaient plus collaborer.

La doctrine d'aide mise en place a été transparente. Le SPDSER a fait le choix d'objectiver au maximum ses modalités d'intervention, en particulier l'attribution d'une aide supplémentaire à titre discrétionnaire (à hauteur de 5 %), ce qui a favorisé l'acceptation de cette politique publique par les collectivités intéressées. En outre, les taux d'aide moyens constatés par type de collectivités montrent que les collectivités les plus petites ont été favorisées.

Les collectivités ont accepté d'entrer dans le dispositif : sur un ensemble estimé de 850 entités concernées, 676 ont déposé une demande d'aide. Le taux de dépôt a donc été de 79,5 %.

Des risques désormais maîtrisés

Le fonds de soutien a accompagné, au 30 septembre 2017, la désensibilisation d'un encours de dette structurée de 4,7 Md€, auquel il faut ajouter près d'1 Md€ d'encours bénéficiant du régime dérogatoire. Au total, le fonds de soutien a permis le traitement de 70 % de l'encours éligible estimé (8 Md€). Près de 60 % de l'encours désensibilisé concerne les contrats au niveau de « toxicité » le plus élevé. Ainsi, l'objectif de traiter en priorité les emprunts les plus risqués a été atteint et les risques de contentieux sont désormais réduits.

Des situations ponctuelles demeurent toutefois préoccupantes. Le service en charge de la gestion du fonds de soutien estime qu'une douzaine de collectivités se trouve dans une position délicate. Il s'agit majoritairement de petites communes qui ont fait le choix dès le départ de ne pas demander l'aide du fonds de soutien.

## La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques

---

Enfin, les nouveaux emprunts qui refinancent les anciens emprunts à risque continueront de peser durablement sur la dette et les capacités d'investissement des plus petites collectivités au cours des quinze prochaines années.

### Un coût total élevé pour les finances publiques

À la clôture du fonds, les aides effectivement attribuées aux collectivités locales s'élèvent à environ 2,6 Md€. Le financement a été assuré par l'État à hauteur d'un tiers (60 M€ par an sur 15 ans, soit 900 M€) et par les banques

à hauteur des deux tiers (112 M€ par an, soit 1,7 Md€).

Ces aides auront contribué au paiement d'indemnités de remboursement anticipé d'un montant total de 4,7 Md€, dont 2,1 Md€, soit 45 %, restent à la charge des collectivités. À compter de 2013, seules les collectivités locales concernées ont été mises à contribution, aucun mécanisme d'appel à la solidarité des autres collectivités n'ayant été instauré.

Au total, la sortie des emprunts à risque a pesé sur les finances publiques de l'État et des collectivités locales pour 3 Md€ environ.

Document 2 : Extrait du journal Ouest France, édition en ligne du 10 mars 2018 :

## Haut pays : l'avenir de la taxe d'habitation interrogé



Le conseil communautaire du Haut Pays bigouden s'est penché, jeudi, sur le dégrèvement de la taxe d'habitation. |

Par Ouest-France

**Jeudi, lors du débat d'orientations budgétaires le conseil communautaire du Haut Pays bigouden s'est interrogé sur les inconnues du dégrèvement de la taxe d'habitation.**

Avec les 1, 2 % de revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances 2018, la mesure phare est le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Elle vise les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € plus 8 000 € par demi-part supplémentaire, soit pour un couple 43 000 € plus 6 000 € par demi-part supplémentaire. La réduction est étalée sur trois ans : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. 80 % des foyers fiscaux seraient dégrévés au lieu de 18 % aujourd'hui.

La communauté serait compensée sur la base des sommes encaissées en 2017, mais de fortes inconnues se profilent à partir de 2020. « **La commission des finances s'accorde sur une certitude : l'exonération de 80 % des contribuables prévue par le législateur ne tiendra pas en Conseil d'État, on ira vers une suppression pure et simple de la taxe d'habitation pour 100 % des contribuables** », indique le président Pierre Plouzennec.

Il ajoute qu'il serait judicieux, attendu l'éventail des services rendus au public, de ne pas faire de pause dans la dynamique des taux. « **Les communes n'auront plus de levier que celui de la taxe foncière. Il y aura des effets pervers, d'où le besoin de se faire assister par des spécialistes des questions financières.** »



# ÉPREUVE N° 14